



## COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

14 Décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte Sabine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

- **Développement Economique**

1- Aides à l'immobilier d'entreprise - Convention avec RBFC

- **Social**

- 2- Engagement de l'étude CTG par le cabinet ESPELIA et demande de subvention fond d'accompagnement publics et territoire a la CAF de Côte D'Or
- 3- Financement des BAFA ( Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur)
- 4- Création d'un accueil Jeune

- **Loisirs**

- 5- Règlement Intérieur du circuit
- 6- Convention de Mise à Disposition « Fédération Française de Motocyclisme »

- **Comptabilité**

- 7- Décisions modificatives (12 Délibérations)
- 8- Virements aux Budgets Annexes 2021
- 9- Subventions à l'Office Centrale des Coopératives d'Ecole (OCCE)

- **Ressources Humaines**

- 10- Renouvellement d'un emploi non permanent d'assistant de conservation pour un accroissement saisonnier d'activité avec comme mission la mise à jour des archives
- 11- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de développement

12- Création d'un poste non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aidé au service secrétariat de mairie

- **Déchets Ménagers**

13- Montant de la Redevance Spéciale facturée en 2022

14- Attribution du marché de gestion des PAV (Points d'Apports Volontaire)

- **Transition Ecologique**

15- Parking Multimodal de covoiturage

16- Contrat de relance et de transition Ecologique (CRTE) - Approbation du CRTE pour le territoire du Pays Beaunois

- **Aménagement du Territoire**

17- Travaux d'amélioration du bâtiment du Centre Social - Marchés de travaux - Modifications

18- Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment des services techniques - Marchés de travaux - Modifications

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	38	12	1	51

Date de la convocation
08/12/2021
Secrétaire de séance
JONDOT Geneviève

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Ex		DUPUIS Guy	Pt		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Ex		FAIVRET Jean-Marie	Po	COURTOT Yves	MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Po	GAILLOT Evelyne	FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Po	FILLON Nicole
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	BONIFACE Estelle	FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Po	SIMONNET Florian	FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Po	COURTOT Yves	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Po	CHAUCHOT Philippe
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Po	MAUGEY Corinne	GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Ab	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ex		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Ab	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Po	FEBVRE Monique	LASSEY Sylvie	Su		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Po	GAILLOT Evelyne	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Po	DUPUIS Guy	TERRAND Nathalie	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame JONDOT Geneviève, à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

## **NOMINATION au Comité de direction de l'Office de Tourisme – Collège des élus**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2231-31 et suivants, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles R.1333-3 et suivants relatifs au comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-101 du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique ;

Vu la délibération n°2020-001 portant sur la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-066 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 concernant les représentants au comité de direction de l'EPIC touristique,

Considérant le fait que le comité de direction est composé de quinze élus communautaires et de dix socioprofessionnels ;

Considérant démission, acceptée par le Président, de Madame CHODRON DE COURCEL Marie du collège des représentants élus du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

Considérant la candidature de Madame BONIFACE Estelle pour siéger en tant que membre représentant élu du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Pour : 48**
- **Contre : 0**
- **Abstention : une abstention de Mme Charline DESBOIS**

**DECIDE :**

- Valider la démission de Madame CHODRON DE COURCEL Marie du collège des représentants élus du Comité de Direction de l'EPIC touristique
- Désigner pour siéger au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, en tant que représentant élu, Madame BONIFACE Estelle

Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-124

---

**INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – CONVENTION AVEC RBFC**

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sauf en ce qui concerne l'intervention sur l'immobilier d'entreprises qui reste une compétence du bloc communal. Cependant, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Considérant que suite à l'adoption du 1<sup>er</sup> Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la région Bourgogne-Franche-Comté, une convention permettant à la Région d'intervenir en faveur des entreprises du territoire en matière d'immobilier a donc été passée en 2017. Celle-ci prend fin le 31 décembre 2021.

Considérant que l'adoption du 2<sup>ème</sup> SRDEII de BFRC est prévue en juin 2022,

Considérant que dans l'attente de son adoption, afin que la Région puisse continuer de participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises en complément de l'aide apportée par la CCPB et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat, une nouvelle convention est nécessaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Pour : 50**

**Contre : 0**

**Abstention : une abstention de Mme Charline DESBOIS**

**DECIDE :**

- d'approuver la convention type adressée par la Région BFC en pièce jointe de la présente délibération
- de dire que sa validité court à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf délibération ultérieure contraire
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-125

---

**ENGAGEMENT DE L'ETUDE CTG PAR LE CABINET ESPELIA ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES A LA CA DE COTE D'OR**

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants ;

Considérant la délibération du 25 juin 2019 qui a validé le diagnostic et les orientations enfance-jeunesse, réalisé à la demande des élus qui souhaitaient s'engager dans un projet de territoire et réaffirmer ou redéfinir les statuts ; l'axe 8 du projet de territoire, vise à faire réseau autour de l'enfance jeunesse et plus largement, mentionne le redimensionnement des missions plus centrées sur la coordination territoriale par l'axe social des familles, en dépassant le découpage institutionnel et dans l'objectif final de proposer une cohérence avec les actions du territoire.

Pour rappel le contrat Enfance Jeunesse actuellement conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la communauté de communes Pouilly Bligny, le SIVOS de l'Ouche et le SIVOS de Bligny sur Ouche arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Conformément aux orientations de la CNAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi La CTG synthétise les compétences partagées entre la Caf et la communauté de communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé, définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Considérant que le travail du cabinet Geste en 2021 totalement pris en charge par la CAF par sa méthodologie basée sur les recommandations générales de la CAF et sur la spécificité du

contexte local, à travers particulièrement l'axe jeunesse et parentalité, pourra servir de base à une nouvelle étude plus élargie.

Considérant que la CAF propose à la collectivité une prise en charge financière à 80% de cette étude pour le territoire.

Considérant que la commission sociale enfance jeunesse du 2 décembre 2021 a validé :

#### 1/ le cahier des charges

Une attente particulière réside dans :

- l'observation et l'analyse des conséquences de la crise sanitaire du covid 19 sur la vie sociale du territoire.
- le croisement des données sociales avec les données du CTE Contrat de transition écologique signé sur le territoire.
- les données de territoires voisins géographiquement, au regard des bassins de vie qui nous rassemblent.

#### 2/le choix du cabinet d'étude

Il s'est effectué conjointement avec la CAF selon les critères :

- délai d'exécution, 10 points
- référence pour des prestations identiques 20 points
- valeur attribuée aux vues du mémoire fourni par le candidat 20 points
- coût 50 points

Considérant les débats en séance,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Approuver le projet de conventionner une CTG en 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or avec le cahier des charges annexé et de bénéficier de l'accompagnement du cabinet Espelia.
- Donner pouvoir au président pour engager la somme de 24 975 euros HT en l'inscrivant au budget 2022 correspondant et d'effectuer une demande de subvention Fond d'accompagnement publics et territoires à la CAF pour une prise en charge prévisionnelle de 80% soit 19 980 euros HT.
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-126

---

## **FINANCEMENT DES BREVETS D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS**

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté que,

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 3 du projet de territoire visant à favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

Le financement des BAFA est inscrit au contrat enfance jeunesse 2019-2022, la Caisse d'Allocation Familiale peut accompagner jusqu'à 80 % le montant total du coût des formations,

Considérant que la communauté de communes prend financièrement en charge l'inscription à la formation de brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevets d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de personnes domiciliées sur le territoire.

Considérant qu'en échange de ce financement, ces personnes s'engagent à réaliser leur stage pratique de 14 jours au service accueil de loisirs de la communauté de communes comme animateur périscolaire / extrascolaire. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA ou BAFD au service accueil de loisirs de la communauté de communes.

Le stagiaire BAFA ou BAFD réalise son stage pratique à l'accueil de loisirs à titre bénévole et bénéficie d'une gratification d'un montant de 517,00 € pour 14 jours, représentant 140 heures de bénévolat.

Considérant que le financement des BAFA a permis d'améliorer la qualification des animateurs de l'équipe et facilité le recrutement des animateurs.

Considérant que cette action a donné l'occasion à des personnes du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

Considérant l'avis favorable de la commission d'action sociale et enfance jeunesse le 2 décembre 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Renouveler le financement d'un maximum de 10 BAFA- BAFD pour l'année 2022 suivant les possibilités d'accueil des structures (temps d'ouverture et taux d'encadrement lié aux effectifs des accueils notamment),
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-127

---

## **CREATION D'UN ACCUEIL JEUNES**

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux enfants et aux jeunes.

Vu le code de l'action sociale et des familles articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30, le Code de la santé publique articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 et le code de l'éducation article L551-1 article R 551-13 qui définissent la législation et la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire (accueils collectifs à caractère éducatif).

Considérant le besoin de cohésion de l'offre sur le territoire en réponse aux besoins exprimés par les parents par questionnaire en 2018 et une réunion publique en 2019,

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil et de vie des jeunes sur le territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 2 décembre 2021 pour l'ouverture d'un accueil jeune sur le territoire,

Considérant que la communauté de communes a initié une première réponse au besoin en proposant :

- des camps
- des ateliers jeunes
- la mise en place d'un accueil des adolescents, accessible à tous les collégiens situés à la Maison Familiale et Rurale de l'Auxois Sud Morvan, avec une animation éducative et pédagogique adaptée au public avec des horaires libres et la présence permanente d'un adulte.
- la nomination d'un référent jeunesse

### Considérant Les partenaires principaux du projet :

- Le centre social Agora
- L'espace de Vie social La Coudée
- Le collège de Pouilly en Auxois et le collège de Bligny sur Ouche
- La Maison Familiale et Rurale de l'Auxois Sud Morvan
- Le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les jeunes et leurs familles

### Considérant les financements potentiels suivants :

- la CAF finance 50% de l'ETP total des animateurs pour les jeunes soit 10840 euros
- la MSA finance une aide à l'investissement de 3000 euros pour un local et du petit matériel, et une aide au fonctionnement de 1500 euros.
- les appels à projet des deux structures à hauteur de 3500 euros

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Lancer l'expérimentation d'un accueil jeunes sur 6 mois en 2022 et lancer la procédure de recrutement des animateurs nécessaires à sa mise en œuvre.

2/ Valider le dossier d'inscription en pièce jointe de la présente décision

3/ Mettre en œuvre une tarification du service d'accueil des jeunes :

- Permettant l'accessibilité pour toutes les familles avec une adhésion de 16 euros à l'année par jeune du territoire et 20 euros par jeune hors communauté de communes
- Répercutant le coût des sorties éventuelles, au coût de la sortie, aux familles après information et accord

4/ Inscrire la somme de 24 645 euros au budget 2022 et valider le plan de financement joint à la présente décision

5/ Solliciter les demandes de financement correspondantes auprès de la CAF et de la MSA, ainsi que de tout autre organisme ou dispositif financeurs éventuels

6/ Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-128

---

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Loisirs, associations et expérience locale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Pour : 50**
- **Contre : 0**
- **Abstention : une abstention de Mr TIMECHINAT Denis**

**DECIDE de :**

- Adopter le Règlement Intérieur de la Piste d'essais de l'Auxois sud joint à la présente décision
- Diffuser ce règlement à tous les utilisateurs et partenaires de la Piste
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-129

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Loisirs, associations et expérience locale,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- Adhérer aux termes de la convention de mise à disposition de la Piste d'essais de l'Auxois sud à la Fédération Française de Motocyclisme jointe à la présente décision
- Autoriser le Président à signer la convention ci-dessus
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-130

---

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PISTE HT - 91100**

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2021-074 portant décision modificative n°1 du BA pistes ;

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/60612	electricité	- 8 000,00 €	C/752	revenus des locations	5 000,00 €
C/62871	rembt charges	8 000,00 €			
C/64138	autres indemnités	5 000,00 €			
		<b>5 000,00 €</b>			<b>5 000,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS HT - 91200

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/6042	achat repas	6 000,00 €	C/7066	vente repas	6 000,00 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PDAB HT - 91400

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2021-060 portant décision modificative n°1 du BA PDAB,

Vu la délibération n°2021-077 portant décision modificative n°2 du BA PDAB,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/60612	electricité	- 10 000,00 €			
C/62871	rembt charges	10 000,00 €			
		- €			

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE PAYS HT - 91500

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<b>2021-XXX - DM 1 / 915 - Maison de Pays HT</b>					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/6718	autres charges excep.	4 000,00 €	C/70848	remb par autre organisme	4 000,00 €
C/60612	electricité	- 8 000,00 €			
C/62871	rembt charges	8 000,00 €			
		<b>4 000,00 €</b>			<b>4 000,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE SCE HT - 91600

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/6135	location mobilière	- 3 000,00 €	C/6419	remb sur rémunération	8 500,00 €
C/64168	emplois aidés	10 000,00 €	C/70845	communes	20 000,00 €
C/6218	autre personnel extérieur	21 500,00 €			
		<b>28 500,00 €</b>			<b>28 500,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL TTC - 91800

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>				
C/60612	electricité	- 9 000,00 €		
C/62871	rembt charges	9 000,00 €		
		- €		

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE POLE AGRICOLE HT - 92000

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2021-075 portant décision modificative n°1 du BA pôle agricole ;

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/60612	electricité	-	8 000,00 €		
C/62871	rembt charges		8 000,00 €		
			- €		

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ENFANCE TTC - 92100

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2021-060 portant décision modificative n°1 du budget enfance,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<b>2021-XXX - DM 2 / 921 - Enfance TTC</b>					
<i>section de fonctionnement</i>					
C/023	virement sect invest	- 10 000,00 €			
C/6188	autres frais divers	- 2 500,00 €			
C/64111	personnel titulaire	12 500,00 €			
C/60612	electricité	- 10 000,00 €			
C/62871	rembt charges	10 000,00 €			
C/6251	frais déplacement	- 4 000,00 €			
C/6247	transports collectifs	4 000,00 €			
C/6718	autres charges excep.	92 300,00 €	C/70878	rembt par autres redevab	92 300,00 €
		<b>92 300,00 €</b>			<b>92 300,00 €</b>
<i>section d'investissement</i>					
C/2138	travaux bâtiment	- 10 000,00 €	C/021	virement sect fonct.	- 10 000,00 €
C/2182	matériel transport	- 3 200,00 €			
C/2183	matériel bureau info	1 000,00 €			
C/2188	autres immo	2 200,00 €			
		<b>- 10 000,00 €</b>			<b>- 10 000,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL TTC - 29000

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2021-100 portant décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<u>section de fonctionnement</u>					
C/60612	electricité	58 000,00 €	C/70872	rembt par BA	58 000,00 €
C/6718	autres charges excep.	200,00 €			
C/617	frais études	- 200,00 €			
		<b>58 000,00 €</b>			<b>58 000,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE TTC SALLES OMNISPORTS - 92200

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>				
C/60612	electricité	- 2 000,00 €		
C/62871	rembt charges	2 000,00 €		
		- €		

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE TTC GEMAPI - 92600

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

C/7391178	autres restitutions	200,00 €	C/7488	autres attributions	2 346,00 €
C/6281	cotisations	2 146,00 €			
		<b>2 346,00 €</b>			<b>2 346,00 €</b>

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE TTC TOURISME - 92700**

Vu la délibération n°2021-051 du 13 avril 2021 portant sur les budgets primitifs,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements,

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, DECIDE de :**

- Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

<i>section de fonctionnement</i>					
C/60612	electricité	- 3 000,00 €			
C/62871	rembt charges	3 000,00 €			
		- €			
<i>section d'investissement</i>					
C/2188	autres immo	- 4 500,00 €			
C/2158	autres installations	4 500,00 €			
		- €			

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Yves COURTOT

## **RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AVEC COMME MISSION LA MISE A JOUR DES ARCHIVES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2021-085 en date du 31 août 2021 créant un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2021, pour des missions d'assistant de conservation relevant de la catégorie B filière culturelle ;

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non permanent de trois mois afin de terminer la mission de classement des archives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :**

- 1/ prolonger l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2022, pour des missions d'assistant de conservation relevant de la catégorie B filière culturelle ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 5 du grade d'assistant de conservation ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-145

---

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE DEVELOPPEMENT**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° qui permet le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de développement compte tenu de l'accroissement d'activité de la Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche, notamment dans le cadre du projet de territoire,

Vu la délibération n°2020-039 en date du 10 mars 2021 créant un emploi à temps complet de directeur adjoint,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :**

- 1/ Supprimer l'emploi permanent à temps complet de directeur des services adjoint appartenant au grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie A créé par la délibération n°2020-039 ;
- 2/ Créer un emploi permanent à partir du 15 décembre 2021, à plein temps, appartenant au grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie A,
- 3/ Exiger que le candidat ou agent retenu possède un diplôme de niveau bac + 3 minimum,
- 4/ recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ; préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent sera rémunéré sur le grade d'attaché territorial, l'échelon sera librement déterminé par l'autorité territoriale, légalement soumis au RIFSEEP.
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;
- 7/ Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE AUX COMMUNES LIMITOPHES DU TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L5211-56 et D. 5211-16 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20/05/1998 Piémont-de-Bar,

Vu la Délibération n°2020-101 du 27 octobre 2020 concernant la Mise à disposition du service secrétariat de mairie,

Considérant les besoins professionnels des agents concernés pour compléter leur temps de travail,

Considérant que ces besoins ne s'arrêtent pas géographiquement à nos frontières territoriales,

Considérant la praticité et l'efficacité pour ces agents de garder un employeur unique,

Considérant la politique de la Communauté de Communes de déprécarisation des situations professionnelles de ses agents,

Considérant qu'une mise à disposition à des Communes hors territoire doit rester exceptionnelle, accessoire, ne pas représenter la majorité du temps de travail de l'agent et doit être proportionnée au but rechercher sans faire concurrence à un service similaire éventuel d'une autre Intercommunalité,

Considérant l'absence de service similaire sur les Communes éventuellement concernées,

Considérant l'intérêt public lié à la prestation proposée,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Pour : 50**
- **Contre : 0**
- **Abstention : une abstention de Mme HERBERT Magali**

**DECIDE de :**

1/ Autoriser la mise à disposition du service secrétariat de mairie de la Communauté de Communes à des Communes aux Communes limitrophes du territoire, dans les mêmes conditions que celles de la délibération n°2020-101,

2/ Dire que cette mise à disposition ne doit pas représenter la majorité du temps de travail de l'agent mis à disposition et doit donc rester accessoire et proportionnée au but recherché

3/ Autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de service correspondantes.

4/ Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-147

---

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE AU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la difficulté pour une commune rurale de taille réduite de recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences pointues,

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour former un secrétaire de mairie afin de renforcer l'équipe du service secrétariat de mairie mis à disposition dans les communes ;

Considérant les demandes évolutives émanant des communes dans le cadre du remplacement de leur secrétaire de mairie,

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service secrétariat de mairie ;

Considérant les besoins de mutualisation, notamment du service secrétariat de mairie,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Pour : 50**
- **Contre : 0**
- **Abstention : une abstention de Mme HERBERT Magali**

**décide de :**

1/ donner l'autorisation au président pour le recrutement d'un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps non complet, soit 24 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, rémunéré au taux horaire de 13.10 euros, pour des missions d'adjoint administratif, à compter du 01/01/2022 ;

2/donner l'autorisation au président de signer tout document relatif aux formations gratuites ou payantes nécessaires à l'exercice de cet emploi de secrétaire ;

3/ préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-148

---

## **MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2022**

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale et la délibération du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement ;

Considérant la délibération n°2021-095 concernant l'exonération des locaux dont dispose les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- 1/ Calculer le montant 2022 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale ;
- 2/ Réduire le montant de la redevance avant forfait de 20% pour les restaurateurs concernant les pesées 2021, conformément à l'annexe de la présente délibération.
- 3/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-149

---

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE (PAV)**

Considérant le marché relatif à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective prenant fin au 31 décembre 2021,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier de consultation publiée sur e-ternum « CCPB\_PAV\_2021 » avec un délai de remise des offres au 10/12/2021 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant ;  
  
MINERIS GACHON - Montant estimatif : 79 881.50 € HT
- De définir la date de début de la prestation au 1 janvier 2022 pour une durée de 1 an

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-150

---

## **PARKING MULTIMODAL DE COVOITURAGE APD, MARCHÉ DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Considérant que le projet de parking multimodal de covoiturage en sortie du péage des autoroutes A6 et A38 et au droit de la route départementale D981 serait situé à un lieu stratégique pour la mobilité des habitants du territoire. Ceci est démontré par l'engorgement du parking de la Maison de Pays, situé à quelques mètres du projet.

Considérant que suite aux études et aux avis des différents organismes référents (APRR, Région, Département), l'Avant-Projet (AVP) a été retravaillé,

Vu la délibération n°2021-024 pour la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes ;

Vu la décision du Président n°2020-01 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking dédié au covoiturage ;

Vu la délibération n° 2019-0135 pour la signature du Contrat de transition Ecologique (CTE),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;
- D'approuver l'APD annexé à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel annexé ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-151

---

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)  
APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE  
POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BEAUNOIS**

Considérant qu'en décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, de Rives de Saône et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de ruralité, outil mis en place par l'Etat à l'occasion d'un Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) le 20 Mai 2016. Ce nouveau dispositif devait permettre d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants pour les territoires, partagés entre l'État et les collectivités à une échelle infra-départementale. En 3 ans (2018-2020), ce Contrat a permis de mobiliser 2 152 000€ de crédits DSIL pour financer des projets locaux.

Considérant qu'aujourd'hui, ce dispositif est arrivé à échéance et notre collectivité a saisi, par délibération du 29 juin 2021, l'opportunité d'engager un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en approuvant une convention de préfiguration,

Considérant que localement, c'est l'échelon du Pays Beaunois qui a été proposé et retenu par l'Etat pour contractualiser la mise en œuvre d'un projet de territoire commun aux 4 EPCI composant le Pays. Le Pays n'étant pas sous forme de PETR, les 4 EPCI du Pays seront donc signataires du Contrat et confieront l'animation et la gestion du Contrat au Pays Beaunois,

Considérant que pour établir le projet de CRTE, le Pays Beaunois s'est appuyé sur les stratégies locales et les contractualisations existantes à l'échelle du Pays et des EPCI ; et notamment notre CTE,

Considérant qu'au regard du diagnostic de territoire établi et des enjeux identifiés, la stratégie du territoire devra traduire 3 ambitions :

- Ambition 1 - Accompagner un développement économique plus durable du territoire
- Ambition 2 - Relancer l'attractivité résidentielle du territoire
- Ambition 3 - Construire le socle de la transition écologique du territoire

Considérant que le CRTE se décline en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences
- Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle
- Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique
- Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

Et en 24 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

Considérant que chaque année, une convention financière viendra préciser les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-068 ;

Vu le projet de CRTE et ses différentes annexes ;

Considérant l'opportunité que présente ce dispositif pour notre collectivité ;

Considérant l'intérêt que notre territoire porte aux thématiques qui seront abordées dans le futur CRTE,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du Pays Beaunois tel que joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

Vu la délibération n°2020-015 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment du centre social à Pouilly-en-Auxois, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution liée notamment à l'enlèvement des terres qui recouvraient une partie du bâtiment et suite à des ajustements techniques

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Pour : 48**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3 de - Mr TIMECHINAT Denis – Mr CHAUCHOT Philippe – Mr GUYON Dominique**

**Décide :**

- d'approuver les modifications du marché public comme suit

		Attributaires		HT	Avenant	%/ marché de base	Total
Lot 01	G. ŒUVRE - MACONNERIE - AMENAgT EXT	DEBLANGEY	SAULIEU	43 813,18 €	9 447,00 €	21,56%	53 260,18 €
Lot 03	MENUISERIES EXT PVC - ALU -SERRURERIE	UBM	MESMONT	22 025,39 €	1 297,00 €	5,89%	23 322,39 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget

- d'autoriser le Président à signer les avenants présentés.

---

Délibération du conseil communautaire n°2021-153

---

## **REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES MARCHES DE TRAVAUX - MODIFICATIONS**

Vu la délibération 2020-016 en date du 10 mars 2020 approuvant l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'amélioration du bâtiment dédié aux services techniques, passé sous forme de marché à procédure adaptée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les modifications à apporter en cours d'exécution liée notamment aux exigences des archives départementales.

Considérant l'urgence à poursuivre les travaux ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les modifications du marché public comme suit

		Attributaires		Montant HT	Avenant	%/marché de base	Total
Lot 4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	UBM	MESMONT	2 600,00 €	248,00 €	9,54%	2 848,00 €
Lot 6	MENUISERIES EXT - SERRURERIE	CHABOUD	ARNAY le DUC	15 859,00 €	4 577,00 €	28,86%	20 436,00 €
Lot 7	PLOMBERIE SANITAIRES - VMC	NORD EST ENERGIE	FONTAINE les D	6 921,83 €	1 784,45 €	25,78%	8 706,28 €
Lot 8	ELECTRICITE	DESCHAMPS	POUILLY en A	22 610,20 €	2 671,17 €	11,81%	25 281,37 €

- d'inscrire les crédits correspondants au budget

- d'autoriser le Président à signer les avenants présentés.

*Séance levée à 21 heures trente minutes.*